

Rôles et responsabilités

Systeme de santé du Nouveau-Brunswick

Le 6 mars 2013

Table des matières

Introduction.....	3
Structure organisationnelle du système de santé.....	4
Rôles et responsabilités.....	5
Principales fonctions et principaux processus des régies régionales de la Santé	6
Fonctions et processus annuels des RRS.....	6
Fonctions et processus permanents des RRS.....	7
Principales fonctions et principaux processus du Ministère	8
Fonctions et processus pluriannuels du ministère de la Santé	8
Des fonctions et processus annuels du ministère de la Santé.....	9
Fonctions et processus permanents du ministère de la Santé.....	10
Principales fonctions et principaux processus du Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick.....	12
Fonctions et processus annuels de CSNB	12
Fonctions et processus permanents de CSNB.....	12
Principaux processus et principales fonctions de FacilicorpNB Ltée	13
Fonctions et processus annuels de FNB.....	13
Fonctions et processus permanents de FNB.....	14
Figure 1 Statuts relatifs à la santé	15
Figure 2 Contenu du plan régional de santé et d'affaires	16
Figure 3 Plan provincial de la santé	17
Figure 4 Contenu du rapport annuel des RRS	17

Introduction

L'article 7 de la *Loi sur les régies régionales de la santé* déposée le 13 mai 2011 prévoit que « *Le Ministre établit un cadre de responsabilités qui décrit les rôles du ministre et d'autres ministres du gouvernement et des régies régionales de la santé et qui énumère les responsabilités que chacun d'eux a à l'égard des autres dans le système provincial de la santé.* » De plus, « *Lorsqu'il établit un cadre de responsabilités, le ministre consulte chaque régie régionale de la santé.* »

En 2012, le Secrétariat du Renouveau du Système de Santé fut établi pour un mandat de deux ans qui incluait des objectifs concernant la structure organisationnelle du système de santé : « *a) Confirmer la structure, l'obligation de rendre des comptes et le rapport hiérarchique des partenaires du système de santé. b) Confirmer les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires du système de santé.* »

Ce document a été développé de façon conjointe par le Ministère de la Santé et le Secrétariat du Renouveau du Système de Santé, en consultation avec le Réseau de Santé Vitalité, Réseau de santé Horizon, FacilicorpNB et le Conseil de la Santé du N.-B.

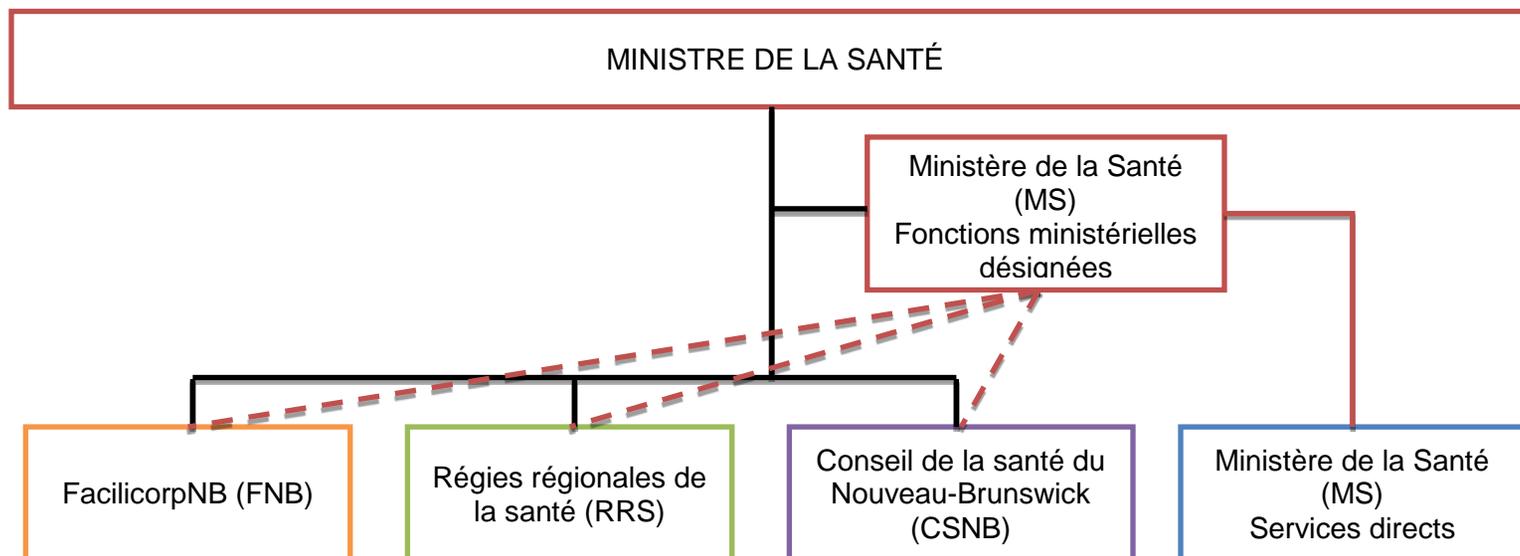
La raison d'être de ce document est de procurer une direction spécifique afin de clarifier les attentes envers les partenaires du système de santé ci-haut en lien avec les rôles et responsabilités définis. Il servira aussi de base pour mesurer la performance par rapport aux attentes prescrites.

Le contenu de ce document inclut les items suivants:

- Une description générale des principaux rôles et responsabilités des partenaires du système de santé;
- Une description de comment ces rôles et responsabilités se chevauchent dans les secteurs fonctionnels clés;
- Un processus de reddition de comptes actuellement en place dans le système de santé, assorti d'échéanciers spécifiques.

Il est à noter que ceci ne remplace aucunement les autres responsabilités, cibles, ou directions telles que décrites dans une loi, règlement, plan de santé, politique ou directive.

Structure organisationnelle du système de santé



Les organismes du système de santé ne relèvent pas du ministère de la Santé. Cependant, au nom du ministre, le ministère de la Santé exécute de nombreuses fonctions de gestion du système qui comprennent la réception de renseignements et de rapports provenant de ces organismes et la transmission de directives à ceux-ci.

Rôles et responsabilités

Ministre de la Santé : Le ministre de la Santé est le lien principal entre le gouvernement et les entités organisationnelles qui forment le système de soins de santé (voir la figure 1). Son rôle est de veiller à ce que les plans, les priorités et les travaux de ces organismes soient conformes aux politiques et à la vision du gouvernement. En tant que détenteur officiel du pouvoir législatif, le ministre dispose de vastes pouvoirs et c'est à lui que revient le pouvoir décisionnel final en ce qui a trait à la plupart des aspects du système de santé.

Ministère de la Santé : Le ministère de la Santé (MS) exécute les fonctions administratives et opérationnelles requises conformément aux obligations attribuées au ministre en vertu de nombreuses lois et règlements en matière de santé (voir le tableau 1); il appuie le ministre dans son rôle gouvernemental et législatif. En vertu du mécanisme des fonctions ministérielles désignées¹, le ministère de la Santé :

- Assure la gestion et la prestation directes de services de santé, tels que le Plan de médicaments sur ordonnance, le versement des honoraires de médecins rémunérés à l'acte (Assurance-maladie), le paiement des services de santé à l'extérieur de la province et certains services de santé publique;
- Assure la coordination, la direction et le soutien visant à assurer que les organismes du système de santé fonctionnent dans le cadre d'un système provincial de la santé intégré. Ce rôle comprend la planification stratégique à l'échelle provinciale, le suivi de la qualité et de l'efficacité des services de soins de santé, la coordination et la consolidation des activités budgétaires, le soutien du fonctionnement des structures de gouvernance et l'administration de différentes lois et règlements en matière de santé, notamment la *Loi sur les régies régionales de la santé*.

Régies régionales de la santé – Le rôle global des régies régionales de la santé (RSS) consiste en la planification, l'organisation, l'administration et la prestation de services de santé dans des régions géographiques désignées. Ce rôle consiste à évaluer les besoins des citoyens en matière de santé et à offrir une gamme de services pour y répondre, conformément au plan provincial de la santé ainsi qu'aux plans régionaux de santé et d'activités.

Conseil de la Santé du Nouveau-Brunswick – Le rôle du Conseil de la Santé du Nouveau-Brunswick (CSNB) consiste à faire rapport sur la performance du système de santé et engager les citoyens dans l'amélioration des services par les moyens suivants : 1) la surveillance et l'évaluation de l'état de santé de la population du Nouveau-Brunswick, la qualité des services de soins de santé, la satisfaction de la population à l'égard de ces services ainsi que leur viabilité; 2) l'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes visant à mobiliser les citoyens autour de l'amélioration des services de santé; 3) la formulation de recommandations au Ministre de la Santé.

FacilicorpNB Ltée – Le rôle de FacilicorpNB (FNB) consiste à fournir des services de soutien non cliniques aux RRS, au ministère de la Santé et aux autres organismes de soins de santé connexes, notamment des services de buanderie, de technologies de l'information, de protocoles Internet, de dossiers de santé électroniques, d'approvisionnement, de systèmes d'information pour la comptabilité, de ressources humaines, d'ingénierie biomédicale, de vérification environnementale et d'autres services que le ministre de la Santé autorise.

¹Remarque – Dans les lois et les règlements cités dans le tableau 1, le ministre est reconnu comme responsable de la réalisation de nombreuses fonctions. Cependant, puisque le ministre ne peut personnellement réaliser toutes ces tâches réglementées par la loi, les lois habilite le ministre à désigner des personnes pour agir en son nom. En appliquant ce mécanisme de fonctions ministérielles désignées, le ministère de la Santé assume la plupart des responsabilités opérationnelles quotidiennes attribuées au « ministre ». Par exemple, en vertu de la *Loi sur les régies régionales de la santé*, le ministre est responsable de l'établissement des mesures et des cibles de rendement. Puisque le ministre ne peut personnellement faire ce travail, celui-ci est effectué par le ministère de la Santé et d'autres intervenants, tel que le Conseil de la santé, à qui est attribuée une « fonction ministérielle désignée ».

Principales fonctions et principaux processus des régies régionales de la Santé

Fonctions et processus annuels des RRS

Avril à juillet		Août à novembre	Décembre à janvier
Obtenir et analyser les commentaires et les directives du gouvernement	Déterminer les besoins et les priorités en matière de services de santé de la population et de prestation de services de santé	Préparer et approuver les plans régionaux de santé et d'affaires	Obtenir l'approbation ministérielle et gouvernementale des plans régionaux de santé et d'affaires
<ul style="list-style-type: none"> Obtenir / examiner le plan provincial de la santé 	<ul style="list-style-type: none"> Consulter les bulletins de rendement du rapport du Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé et d'autres rapports 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les résultats touchant les besoins et les priorités de la population 	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre les plans régionaux de santé et d'affaires selon les spécifications demandées et dans les délais
<ul style="list-style-type: none"> Obtenir / examiner les renseignements de l'ensemble des services (plan de services cliniques) 	<ul style="list-style-type: none"> Des consultations publiques doivent être tenues 	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer aux spécifications contenues dans la <i>Loi sur les RRS</i> (voir le tableau 2) 	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un plan financier d'un an
<ul style="list-style-type: none"> Obtenir / examiner les renseignements sur les services cliniques : normes de prestation 	<ul style="list-style-type: none"> Peut consulter au besoin d'autres partenaires du domaine de la santé 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les plans d'affectation des ressources humaines et matérielles 	<ul style="list-style-type: none"> Fournir des renseignements supplémentaires ou des présentations sur demande
<ul style="list-style-type: none"> Obtenir l'affectation et les objectifs des ressources financières (objectifs stratégiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Consulter des experts au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> Se conformer aux spécifications du format et du délai du ministre 	<ul style="list-style-type: none"> Apporter sur demande les modifications aux plans régionaux de santé et d'affaires et soumettre à nouveau les révisions
<ul style="list-style-type: none"> Obtenir / examiner les directives concernant le format et le délai d'exécution des plans régionaux de santé et d'affaires 		<ul style="list-style-type: none"> Intégrer le plan FacilicorpNB pour les RRS <ul style="list-style-type: none"> – Informatique – Achats – Autre, etc. 	

Fonctions et processus permanents des RRS

Mettre en œuvre les plans régionaux de santé et d'affaires (exécution)	<ul style="list-style-type: none">• Offrir, par l'entremise des employés ou d'ententes avec d'autres partenaires gouvernementaux, des services de santé approuvés• Offrir des services de santé en conformité avec les paramètres, l'orientation et les lignes directrices du ministre• Offrir des services de santé en conformité avec le cadre des responsabilités émis par le ministre• Assurer la prestation de services de santé répondant aux objectifs de rendement émis par le ministre
Mesurer le rendement et en rendre compte	<ul style="list-style-type: none">• Recueillir les indicateurs de rendement selon les spécifications des plans régionaux de santé et d'affaires• Faire rapport au conseil et aux comités de la RRS et (fréquence laissée à la discrétion du conseil) (mensuel, trimestriel, annuel)• Faire rapport sur demande au ministère de la Santé (mensuellement, trimestriellement, annuellement)• Produire annuellement un rapport à l'intention du ministre (voir le tableau 4)• Se présenter devant le Comité permanent des corporations de la Couronne

Principales fonctions et principaux processus du Ministère

Fonctions et processus pluriannuels du ministère de la Santé

<p>Élaborer un plan provincial de la santé (voir le tableau 3) <i>Une fois tous les 4 ou 5 ans</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation avec les RRS (conseil d'administration et direction) 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation avec d'autres partenaires du système de santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Peut consulter le public • Peut consulter des experts • Peut consulter les principaux groupes d'intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir l'approbation ministérielle et gouvernementale du plan provincial de la santé (PPS) • Produire et distribuer le PPS
<p>Élaborer un cadre de responsabilisation <i>Une fois, avec examens périodiques et mise à jour du contenu des composantes importantes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation avec les RRS (conseil d'administration et direction) 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation avec d'autres partenaires du système de santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Peut consulter des experts • Peut consulter les principaux groupes d'intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir l'approbation ministérielle du cadre de responsabilisation • Produire et distribuer le document du cadre de responsabilisation
<p>Élaborer un plan s'appliquant à l'ensemble des services et aux services cliniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un plan de services cliniques comprenant les exigences liées aux changements aux services actuels afin de répondre aux objectifs de viabilité et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Consulter les régies régionales de la santé • Consulter d'autres partenaires du système de santé • Peut consulter des experts • Peut consulter les principaux intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des options et une stratégie de mise en œuvre pour le plan des services cliniques permettant de régler les points financiers, cliniques et les incidences de l'accès 	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir l'approbation gouvernementale ou ministérielle et l'orientation concernant la planification des services cliniques • Communiquer l'orientation en ce qui a trait à la planification des services cliniques
<p>Négocier une entente de paiement du médecin</p>				

Des fonctions et processus annuels du ministère de la Santé

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars
Faciliter l'approbation des plans régionaux de santé et d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir au besoin aux régies régionales de la santé l'information, les mises à jour et l'orientation concernant : <ul style="list-style-type: none"> – le format, le contenu et le délai des plans régionaux de santé et d'affaires – la révision du Plan provincial de la santé – le plan de l'ensemble de services ou des services cliniques – les cibles et normes de rendement 			<ul style="list-style-type: none"> • Fournir aux régies régionales de la santé les objectifs financiers • Fournir aux régies régionales de la santé les directives du gouvernement concernant les priorités des services de santé • Aider sur demande les régies régionales de la santé concernant l'évaluation des besoins en santé <ul style="list-style-type: none"> – Le ministre peut contribuer aux consultations publiques et y participer 			<ul style="list-style-type: none"> • Aider sur demande les RRS à préparer les plans régionaux de santé et d'affaires <ul style="list-style-type: none"> – Peut comporter la consultation du ministère des Finances – Peut comporter une consultation avec d'autres ministères gouvernementaux – Peut comporter une consultation avec le ministre et le gouvernement 			<ul style="list-style-type: none"> • Aider et appuyer les RRS à obtenir l'approbation gouvernementale et ministérielle des plans régionaux de santé et d'affaires <ul style="list-style-type: none"> – Examiner les plans régionaux sous l'aspect du contenu et de l'exhaustivité – Fournir au ministre l'analyse et l'évaluation des plans régionaux de santé et d'affaires – Fournir des recommandations au ministre concernant l'approbation ou les modifications 		
Préparer le budget du système de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir aux partenaires du système de santé le budget approuvé pour l'année en cours • Analyser les dépenses de l'année précédente et déterminer les exigences relatives au budget pour l'année à venir <ul style="list-style-type: none"> – Comprendra la consultation et la réception des demandes budgétaires de la part des partenaires du système de santé – Comprendra l'établissement des exigences budgétaires liées aux services du MS (Programme de médicaments sur ordonnance, Assurance-maladie, Santé publique, services du bureau central, etc.) – Comprendra la consultation du ministère des Finances 						<ul style="list-style-type: none"> • Compiler l'ensemble du budget du ministère de la Santé et des conseils destinés au gouvernement <ul style="list-style-type: none"> – Comporte la consultation du ministère des Finances – Peut nécessiter d'autres consultations avec les partenaires du système de santé 			<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer et faciliter l'examen et l'approbation par le gouvernement de l'ensemble du budget <ul style="list-style-type: none"> – Prévisions principales • Fournir aux partenaires du système de santé des budgets « provisoires ou ébauches » pour l'année à venir 		

Fonctions et processus permanents du ministère de la Santé

<p>Élaboration de normes et d'objectifs de rendement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les exigences relatives aux nouvelles normes ou objectifs de rendement et élaborer ceux-ci au besoin • Examiner et mettre à jour les normes et objectifs de rendement établis, au besoin <ul style="list-style-type: none"> – Comportera la consultation avec les partenaires du système de santé • Obtenir l'approbation ministérielle de normes et objectifs de rendement • Veiller à la diffusion des normes et objectifs de rendement <ul style="list-style-type: none"> – Peut comporter une consultation avec des experts – Peut comporter une consultation avec les principaux groupes d'intervenants – Comportera une consultation ou des séances d'information auprès des RRS – Peut comporter une consultation et une séance d'information d'autres partenaires du système de santé
<p>Législation en matière de santé (publique et privée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les demandes et les besoins d'adoption de loi ou de modifications à la loi (y compris les règlements) <ul style="list-style-type: none"> – Consultation avec les partenaires et les intervenants sur les modifications législatives • Fournir une orientation et des conseils aux rédacteurs de la loi • Faciliter le processus d'approbation gouvernementale ou ministérielle de la loi (nouvelle ou modifiée) <ul style="list-style-type: none"> – NB (note de synthèse) mémoire au conseil exécutif; etc. • Exécuter les fonctions attribuées au ministre dans le cadre de la loi, au besoin
<p>Suivi et rapports de rendement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir et analyser les données sur le rendement du système de santé provenant de différentes sources • Donner des conseils au ministre et au gouvernement sur les résultats du rendement du système de santé • Coordonner et gérer le développement et le fonctionnement des systèmes de collecte et de rapport des données sur le rendement (p. ex. Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), consignation des temps d'attente, etc.) • Faire régulièrement rapport sur le rendement <ul style="list-style-type: none"> – Tous les trois mois : ministère des Finances – Tous les trois mois : tableau de bord prospectif du gouvernement – Chaque année – rapport annuel au ministère de la Santé • Se présenter devant le Comité permanent des comptes publics et participer aux examens du vérificateur général, au besoin
<p>Prestation directe de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Santé publique (surveillance, éducation, protection et application de la loi) • Services fournis par un médecin (paiements, inscription à l'Assurance-maladie, services hors de la province) • Médicaments sur ordonnance (gestion de programme) • Réseau du cancer du Nouveau-Brunswick (perfectionnement professionnel)

Coordination et orientation du système	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer de manière appropriée aux partenaires du domaine de la santé l'orientation ministérielle et gouvernementale • Fournir des conseils au ministre et au gouvernement concernant les activités des partenaires du système de santé ou les demandes de leur part • Planifier, financer et surveiller l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies provinciales importantes sur le plan de la santé (p. ex., services de soins primaires, diabète, santé mentale, etc.) • Surveiller la conformité avec les politiques, l'orientation et les lignes directrices ministérielles et gouvernementales, etc.
Soutien ministériel	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des conseils et un soutien concernant le rôle de leadership du ministre lié au système de santé • Fournir des conseils et un soutien concernant le rôle gouvernemental du ministre • Fournir des conseils et un soutien concernant les relations publiques et les consultations

Principales fonctions et principaux processus du Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick

Fonctions et processus annuels de CSNB

Avril à juillet		Août à novembre	Décembre à janvier
Obtenir et analyser les commentaires et directives du gouvernement	Préparer et soumettre un plan d'affaires et les exigences budgétaires		Fournir des recommandations au ministre
<ul style="list-style-type: none"> Obtenir et examiner les directives ministérielles concernant : <ul style="list-style-type: none"> les rapports spéciaux certaines activités ou tâches 	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre au ministre le plan d'affaires pour l'année en cours aux fins d'approbation (au 1^{er} avril de chaque année) 	<ul style="list-style-type: none"> Présenter le budget proposé pour l'année suivante (avant le 31 octobre) 	<ul style="list-style-type: none"> Conformément au plan d'affaires ou à la demande du ministre

Fonctions et processus permanents de CSNB

Exécuter le plan d'affaires (en cours)	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les citoyens en vue de l'amélioration des services de santé Conformément au plan d'affaires ou à la demande du ministre
Mesurer, surveiller, évaluer et faire une déclaration publique (Selon le plan d'affaires)	<ul style="list-style-type: none"> Sur la santé de la population Sur la qualité des services de santé Sur la satisfaction des citoyens Sur la viabilité du système de santé
Demande d'information pour appuyer le mandat des soins de santé (Doit être fourni dans un délai de 30 jours) Sauf si il y a interdiction légale	<ul style="list-style-type: none"> Du Ministre de la Santé De l'organisme gouvernementale (Ministère de la santé) Des régies régionales de la santé De FacilicorpNB Ltée

Principaux processus et principales fonctions de FacilicorpNB Ltée

Fonctions et processus annuels de FNB

Avril à juillet	Août à novembre		Décembre à janvier
Obtenir et analyser les commentaires et les directives du gouvernement (avant le 30 juillet)	Élaborer le plan de FacilicorpNB, y compris les régies régionales de la santé et d'autres partenaires (clients)		Obtenir l'approbation du plan stratégique de trois ans (avant le 31 janvier)
<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir et examiner l'orientation ministérielle concernant : <ul style="list-style-type: none"> – Plan provincial de la santé – Ensemble de services (plan de services cliniques) – Services cliniques : normes de prestation – Ressources financières : Affectation et objectifs – Format et délai du plan stratégique (s'il y a lieu) 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation avec d'autres partenaires en soins de santé et services gouvernementaux (avant le 30 septembre) <ul style="list-style-type: none"> – Examiner les ententes-cadres touchant la prestation de services – Examiner et réviser les ententes sur les niveaux de service – Technologie de l'information – Achats – Buanderie – Génie biomédical – Gestion de projet – Analyse de rentabilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et soumettre un plan stratégique de trois ans (avant le 30 novembre) <p>Contenu du plan d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> – Principes – Objectifs – Priorités – Plan d'affectation des ressources humaines – Plan d'affectation des ressources matérielles – Mesures du rendement – Ententes et projets commerciaux – Déclaration sur la façon de réduire ou d'éliminer le déficit – Détails de l'investissement – Plan financier (budget d'exploitation et d'immobilisation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation et examen ministériels du plan <ul style="list-style-type: none"> – L'approbation des plans, telle qu'elle a été présentée à condition que le plan financier soit approuvé pour une période d'un an ou – Le plan est renvoyé à FCNB pour mesures additionnelles conformément à l'orientation du Ministère

Fonctions et processus permanents de FNB

<p>Mettre en œuvre le plan stratégique (exécution)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Services offerts par l'entremise de ses employés ou des ententes conclues avec le gouvernement ou d'autres personnes • Prestation des services effectuée en accord avec les normes provinciales, les paramètres, l'orientation et les lignes directrices émis par le ministre • Prestation des services réalisée conformément au cadre des responsabilités émis par le ministre • Prestation des services réalisée selon les paramètres et les objectifs de rendement de l'entente-cadre touchant la prestation de services et les ententes sur les niveaux de service
<p>Mesurer le rendement et le déclarer par l'entremise du tableau de bord</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions avec les RRS, trimestrielles • Conseil et comités (fréquence laissée à la discrétion du conseil d'administration), mensuelle, trimestrielle, annuelle • Rapport annuel au ministre (30 juin) • Rapports au ministère de la Santé (mensuels, trimestriels et annuels)

Figure 1 Statuts relatifs à la santé

<p align="center">LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET MISES EN APPLICATION PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ</p>	<p align="center">LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET MISES EN APPLICATION PAR UNE COMMISSION, UN CONSEIL OU AUTRE</p>	
<p align="right">le 1er janvier 2013</p> <p>Accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé Anatomie Assainissement de l'air (l'alinéa 8(2)a) et le paragraphe 8(4) Assainissement de l'eau (les paragraphes 10(1), 12(3), 13(2), 13(3), (4), (5), (6) et (7) et 13.1(1), (3), (4), (9), (10) et (11)) Assurances (les articles 242.1 à 242.4) Compagnies de cimetièrre Consentement des mineurs aux traitements médicaux Contrôle des pesticides (l'alinéa 8(1)b)) Défibrillateurs automatisés Dons de tissus humains Endroits sans fumée Gratuité des médicaments sur ordonnance Hospitalière (sauf l'article 21) Municipalités (le paragraphe 125(1)) Paiement des services médicaux Recouvrement de dommages-intérêts et du coût des soins de santé imputables au tabac Régies régionales de la santé Réglementation des alcools (la clause 69(1)c)(i)(A)) Santé mentale Santé publique Services à la santé mentale Services d'assistance médicale Services d'ambulance Services hospitaliers *Surveillance pharmaceutique Véhicules à moteur (les alinéas 84(12)a) et 84(12.01)b) et le paragraphe 301(2)) Ventes de tabac</p>	<p>Loi</p> <p>Hospitalière (l'article 21)</p> <p>Sages-femmes</p> <p>Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé, Loi créant le</p>	<p>Organisme responsable de l'approbation</p> <p>Ministère du Développement social</p> <p>Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick</p> <p>Conseil du Nouveau-Brunswick en matière de santé</p>

Figure 2 Contenu du plan régional de santé et d'affaires

Section 32: Contenu du plan régional de santé et d'affaires

Une régie régionale de la santé doit préparer et soumettre au ministre un projet de plan régional de la santé et d'affaires dans le délai et selon la forme fixés par lui, lequel, compte tenu du plan provincial de la santé, comprend :

- a) les principes sur lesquels se base la prestation des services de santé par la régie régionale de la santé;
- b) les priorités et les objectifs de la régie régionale de la santé pour la prestation des services de santé afin de répondre aux besoins de santé de la région de la santé et, le cas échéant, pour répondre aux besoins de santé des personnes dans d'autres parties de la province;
- c) les services de santé que la régie régionale de la santé fournit et administre, et le lieu où les services sont fournis;
- d) la nature et la portée de toutes initiatives de recherche de base ou appliquée relativement aux soins de santé et aux services de santé;
- e) les programmes de formation des membres de la profession médicale et d'autres professions de la santé, y compris l'établissement de pratiques pour la formation des professionnels de la santé;
- f) les moyens par lesquels les personnes qui résident à l'extérieur de la région pourront avoir accès aux programmes provinciaux de prestation des services de santé fournis par la régie;
- g) les méthodes par lesquelles elle mesurera son rendement à l'égard de la prestation et de l'administration des services de santé;
- h) les initiatives en matière de prestation de services de santé qui entraîneront la dépense de sommes d'argent provenant de fondations, de fiducies ou d'autres fonds sur lesquels la régie régionale de la santé exerce des pouvoirs et des responsabilités de nature fiduciaire ou autre;
- i) toutes initiatives ou arrangements commerciaux auxquels la régie régionale de la santé participe ou se propose de participer;
- j) un plan financier global qui comprend :
 - i. un état prévoyant la façon dont les ressources humaines et matérielles, y compris les ressources financières, seront affectées pour répondre aux priorités et aux objectifs de la régie régionale de la santé,
 - ii. un état prévoyant la façon dont la régie se propose d'éliminer ou de réduire son déficit, si elle en a un,
 - iii. les précisions relatives à tous les investissements détenus par la régie ou en son nom;
- k) toute autre question réglementaire.

Figure 3 Plan provincial de la santé

Article 6 : Plan provincial de la santé

Le ministre établit et peut modifier un plan provincial de la santé qui comprend :

- a) les principes sur lesquels se base la prestation des services de santé dans la province;
- b) les priorités et les objectifs provinciaux pour la prestation des services de santé dans la province ou dans certains de ses secteurs;
- c) les services de santé qu'une régie régionale de la santé fournit ou rend dans sa région et, s'il y a lieu, à l'extérieur de sa région;
- d) les services de santé que le ministre acquiert à l'extérieur de la province;
- e) les programmes provinciaux pour la prestation des services de santé dans la province;
- f) la nature et la portée de toutes initiatives de recherche de base ou appliquée qui sont effectuées relativement aux soins de santé et aux services de santé;
- g) les programmes de formation des membres de la profession médicale et d'autres professions de la santé, y compris l'établissement de pratiques pour la formation des professionnels de la santé;
- h) le cadre stratégique, les paramètres et les normes pour la fusion des services cliniques et non cliniques fournis par les régies régionales de la santé;
- i) un plan financier global qui comprend un état prévoyant la façon dont les ressources humaines et matérielles, y compris, notamment les ressources financières, sont affectées pour se conformer au plan provincial de la santé;
- j) toute autre question réglementaire.

Figure 4 Contenu du rapport annuel des RRS

Article 57(4) : Contenu du rapport annuel des RRS

Relativement au plan régional de la santé et d'affaires, le rapport annuel contient :

- a) un rapport sur les activités de la régie régionale de la santé;
- b) un rapport sur le rendement de la régie comparé aux objectifs de rendement fixés par le ministre à l'article 9;
- c) un sommaire des états financiers vérifiés de la régie régionale de la santé;
- d) un sommaire des revenus prévus au budget et effectifs de la régie régionale de la santé ainsi que ses dépenses prévues et effectives;
- e) un rapport sur les salaires versés aux cadres supérieurs de la régie régionale de la santé;
- f) tous autres renseignements réglementaires